

L'agenda des abonnés Moniteur Juris : pour retrouver tous les services associés à votre abonnement. Restons connectés.



DROIT DES MARCHÉS PUBLICS A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette mise à jour intègre les nouvelles dispositions issues du Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril dernier. Sont notamment actualisées les dossiers relatifs à la passation des marchés publics (II.200, etc.), leur attribution (III.436) ainsi que leur conclusion (III.510, etc.).

- II.200 - Tableau général du champ d'application organique du droit des marchés publics
- II.240 - Qualification des personnes publiques
- III.231 - Le dialogue compétitif
- III.436 - Attribution / Abandon de la procédure
- III.438 - Information des concurrents évincés
- III.510 - Conditions de validité du marché
- III.520 - Régularisation du marché
- IV.200 - Force majeure et exception d'inexécution
- V.100 - Etablissement du prix : principes généraux
- V.140 - Modification du prix

[JE LE CONSULTE](#)



DROIT DES CONCESSIONS A ÉTÉ MIS À JOUR

La présente mise à jour, composée de 32 dossiers, concerne essentiellement les procédures de passation des contrats de concession. Ainsi, que ce soit en procédure ordinaire ou allégée, les règles de mise en concurrence (II.220), celles relatives au contenu du dossier de consultation (II.320) et des offres (II.330), ou encore celles portant sur la publicité, ont notamment été réactualisées. A lire également, le dossier VII.100 qui fait le point sur les modes alternatifs de règlement des litiges.

- Voici les 32 dossiers de la mise à jour :
- II.120 - La formalisation de la décision de déléguer un service public
 - II.200 - Principes de la mise en concurrence
 - II.210 - Participation à la mise en concurrence
 - II.220 - Procédures de mise en concurrence
 - II.310 - Candidatures
 - II.320 - Dossier de consultation
 - II.330 - Offres
 - II.340 - Négociation
 - II.350 - Attribution
 - II.360 - Achèvement de la procédure
 - II.400 - Publicité
 - II.410 - Candidatures
 - II.420 - Dossier de consultation
 - II.430 - Offres
 - II.440 - Négociation
 - II.450 - Attribution
 - II.460 - Achèvement de la procédure
 - II.500 - Attribution directe
 - III.240 - Exclusivité
 - III.600 - Équilibre du contrat
 - III.602 - Aides au concessionnaire
 - III.605 - Financement des concessionnaires
 - III.610 - Tarif de base
 - III.620 - Paiements
 - III.630 - Indexation
 - III.640 - Révision des tarifs de base
 - III.650 - Recettes complémentaires
 - V.220 - Autorités de régulation
 - VI.100 - Continuité du service en fin de convention
 - VI.210 - Régime des biens en fin de concession de service public
 - VI.220 - Reprise des engagements
 - VII.100 - Conciliation - Médiation - Transaction

[JE LE CONSULTE](#)



CCAG DES MARCHÉS PUBLICS A ÉTÉ MIS À JOUR

Dans cette mise à jour, les dispositions du Code de la commande publique continuent d'être intégrées. Parmi les 20 dossiers mis à jour, on pourra trouver ceux consacrés aux différents acteurs des marchés publics, comme les groupements momentanés d'opérateurs (IV.130) ou le sous-traitant (IV.140). Par ailleurs, plusieurs dossiers portant sur la passation des marchés ont été réactualisés : la définition des pièces justificatives de marché (V.100), les dispositions portant sur leurs communications aux candidats (V.400) ainsi que les règles qui commandent la définition de marchés (V.210), etc. Enfin, concernant l'exécution des marchés, la question de la résiliation est abordée dans les dossiers VI.400 et VI.420.

Voici le teneur des 20 dossiers mis à jour :

- Sur les acteurs des marchés publics
- IV.120 - Notice de cocontractant de l'administration
 - IV.130 - Les groupements momentanés d'opérateurs
 - IV.140 - Notice de sous-traitant

Sur les formalités de passation des marchés

- V.100 - Catégories de pièces contractuelles constitutives des marchés
- V.200 - Distribution des mentions selon les catégories de marché
- V.210 - Définition de l'objet des marchés
- V.300 - Dispositif juridique régissant les formes de marché
- V.400 - Identification, conservation et communication des pièces constitutives des marchés
- V.510 - Régime des communications et notifications
- V.530 - Protection des salariés

Sur l'exécution des marchés

- VI.100 - Le principe de la résiliation unilatérale
- VI.420 - La résiliation aux torts du titulaire
- VII.100 - Principes et modalités de détermination du prix
- VII.110 - Variation du prix
- VII.200 - Clauses des CCAG en matière de garanties
- VII.300 - Dispositif juridique relatif au coût de revient
- VII.310 - Contrôle du coût de revient des marchés publics de l'État
- VII.400 - Règlement des comptes
- VII.410 - Découpage de résiliation
- VIII.130 - Les conditions de maintenance et de garantie

[JE LE CONSULTE](#)



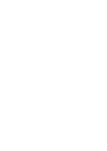
LE N° 199 DE CONTRATS PUBLICS EST EN LIGNE

À toutes les étapes de la vie des marchés, le « prix » occupe une place essentielle : il permet de déterminer la nature précise d'un contrat, il fait partie des critères d'attribution et peut évoluer en cours d'exécution des marchés... Cependant, le prix ne revêt pas un caractère uniforme, il peut être « ferme », « révisable », « forfaitaire »... Comment distinguer ces différents types de prix ? À quelles conditions un prix peut-il être modifié... ?

Voici les articles au sommaire du dossier :

- Le « prix » comme critère de qualification des contrats de la commande publique - Astrid Boullaut
- Le prix dans les marchés de partenariat - Romain Barbier, Jean-Marc Peyranc et Pierre Cailloux
- Le prix ferme : conditions de recours et actualisation - Ludovic Baileux
- Le prix révisable dans les marchés publics - Maxime Gardellin
- Conseils pratiques pour la mise en œuvre des clauses de révision dans les marchés publics - Emmanuel Perios
- Le prix comme critère d'attribution des marchés publics - Simon Daboussy et Aubert Gaudon
- Actualité des offres anormalement basses - Philippe Neveu
- Méthodes d'analyse de l'offre financière en matière de marchés publics : programme libre ou figure imposée ? - Olivier Metzger
- Prix et enchères électroniques - Anne Cantero
- Prix forfaitaire et marchés de travaux : de l'intangibilité de principe à la réalité des aléas d'exécution - Olivier Laffitte

[JE LE CONSULTE](#)



LE COMPLÉMENT URBANISME AMÉNAGEMENT N°39 EST EN LIGNE

Vous y trouverez notamment la 2e partie du dossier analysant les nouveautés de la loi ELAN :

- La loi ELAN et la procédure de concertation, par Norbert Fouquier ;
- La loi ELAN et les documents d'urbanisme, par Soazic Marie ;
- La loi ELAN et le logement social : une vision financière à court terme, par Alice Fuchs-Cessot ;
- La réforme du contentieux de l'urbanisme par la loi ELAN, par Rozen Noguelou

Mais également le commentaire de la décision du Conseil constitutionnel du 19 octobre 2018, par Barbara Rivoire.

[JE LE CONSULTE](#)



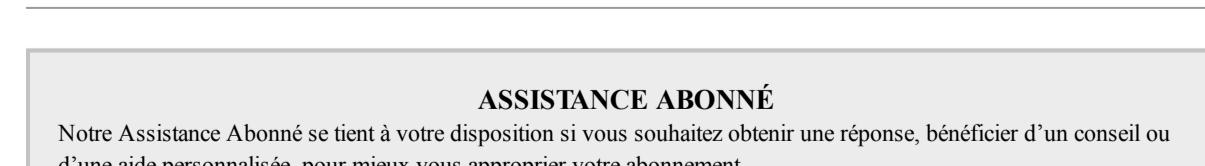
LE COMPLÉMENT TERRITORIAL N°51 EST EN LIGNE

Ce numéro, outre les veilles juridiques et jurisprudentielles, propose les chroniques suivantes :

- Rubrique Contrats : « Appréhension de la jurisprudence constitutionnelle et administrative par le Code de la commande publique » ;
- Rubrique Décentralisation : « Cyclistes dans la jungle urbaine : le rôle du maire, l'office du juge » ;
- Rubrique Fonction publique : « Maladie contractée en service : des conditions d'imputabilité précisées par le juge » ;

- Rubrique Responsabilité : « Responsabilité partagée pour un accident peu commun dans une configuration complexe » .

[JE LE CONSULTE](#)



ASSISTANCE ABONNÉ

Notre Assistance Abonné se tient à votre disposition si vous souhaitez obtenir une réponse, bénéficier d'un conseil ou d'une aide personnalisée, pour mieux vous approprier votre abonnement.

- Par téléphone : 01 79 06 70 00 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (17h00 vendredi)
- Par email : moniteurjuris@infopro-digital.com
- Par courrier : MONITEUR JURIS - Case n°61 - Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 ANTONY CEDEX